

## **COMMUNE DE DURY – 80480**

### **Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Objet** : Ouverture exceptionnelle – Dérogation à la règle du repos dominical  
Commerce de détails à l'exception des automobiles et des motocycles – 80480 DURY

Le Maire de la Commune de DURY (Somme)

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;  
VU les avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ;  
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole en date du 17 novembre 2022 ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 ;  
CONSIDERANT que l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails, à l'exception des automobiles et des motocycles, les dimanches 15 janvier, 02 juillet, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 est de nature à satisfaire une large clientèle ;

### **A R R E T E**

**Article 1:** Les commerces de détails, à l'exception des automobiles et des motocycles de DURY sont autorisés à ouvrir exceptionnellement les :

DIMANCHE 15 JANVIER 2023  
DIMANCHE 02 JUILLET 2023  
DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023  
DIMANCHE 03 DECEMBRE 2023  
DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023  
DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023  
DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023  
DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023

Article 2 : Le personnel volontaire à l'occasion de ce travail supplémentaire percevra la rémunération prescrite par le Code du travail. Le repos compensateur sera attribué, par roulement établi avec l'accord des salariés concernés, dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de Mairie de la Commune de DURY (Somme), le Commissaire Divisionnaire, Directeur des Polices Urbaines de la Somme et Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DURY (Somme), le 22 novembre 2022

La Maire,  
Anne PINON

